



Demande de réservation pour : Scène mobile

Prière de faire seulement une réservation par formulaire

Nom de l'association					
Nom et prénom du responsable					
Adresse					
Code Postal		Localité			
Téléphone		E-Mail			
Nom / Genre de la manifestation					
Lieu exact de la manifestation					
Date et heure d'utilisation de la scène (maximum trois jours)					
le		de	à	hrs	
Date et heure de livraison demandée		Date et heure de retour			
le		le			
de	à	hrs	de	à	Hrs

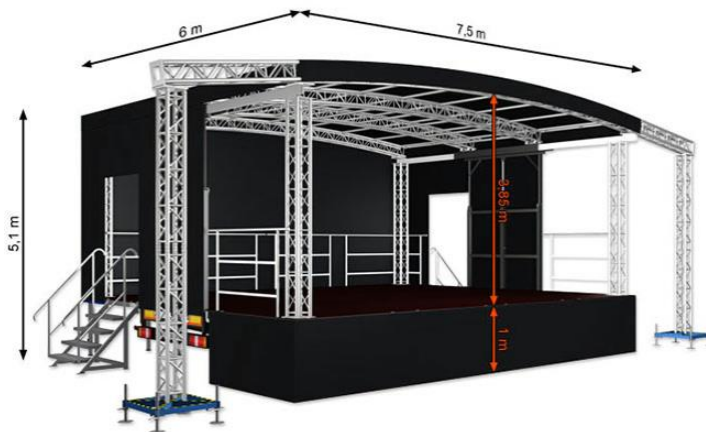
Remarque

Lieu, date et signature du demandeur
Lu et approuvé suivant le règlement en annexe

Règlement concernant la mise à disposition d'une scène mobile de la Commune de Sanem

Genre de la location :

I Scène mobile



Article 2

Bénéficiaires de la mise à disposition

Le matériel peut être mis à la disposition :

- a) des sociétés (catégories 1 et 2) de la commune
- b) sur demande adressée au Collège des bourgmestre et échevins

Article 3

Réservation

La demande de réservation, dûment remplie et signée, doit être adressée au Service des Relations publiques et de la Culture via mail@suessem.lu.

La réservation devra se faire au moins 3 semaines avant la date de la manifestation moyennant le formulaire « Demande de réservation pour : Locaux communaux – Matériel – Verre d'honneur » disponible au Service des Relations publiques et de la Culture ou sur le site internet www.suessem.lu.

La réservation n'est définitive qu'après l'approbation du Collège des bourgmestre et échevins. Toute annulation devra être signalée par écrit au Service des Relations publiques et de la Culture dans les meilleurs délais. Chaque demandeur ne peut faire qu'une demande de réservation par année. Les demandes de réservation seront traitées en fonction de leur ordre d'arrivée et de la disponibilité de la scène.

Article 4

Durée de location

La durée de location de la scène ne peut excéder les 3 jours sauf dérogation du Collège des bourgmestre et échevins.



Article 5

Taxe de location

La taxe de location s'élève à 500 euros par jour. La taxe est à payer sur base d'une facture. Une caution de 1000 euros est à remettre à la Recette communale avant la prise en charge.

Les bénéficiaires visés sous l'article 2 point a) ont la possibilité de récupérer les taxes de location dans le cadre d'une demande de subside extraordinaire.

Article 6

Prise en charge et restitution de la scène mobile

Afin de garantir le bon déroulement de la prise en charge de la scène, le bénéficiaire doit fixer un rendez-vous avec le Service de régie des infrastructures (593075-424). Toute anomalie constatée en rapport avec la scène doit être communiquée à la commune avant la prise en charge et après la remise moyennant un constat de l'état des objets, signé par les deux parties.

La livraison et le montage sont garantis par la commune. Il est strictement interdit aux bénéficiaires de s'occuper du montage ou du démontage de la scène et de la déplacer pendant la manifestation. Cependant il est requis qu'au moins un représentant du bénéficiaire soit présent sur place lors du montage de la scène.

La scène, une illumination de base et tous les accessoires mis à disposition par la commune devront être rendus à la commune en parfait état. En cas de dommages du matériel, ceux-ci seront facturés à l'utilisateur ainsi que d'éventuels nettoyages spéciaux.

Article 7

Utilisation de la scène mobile

- Il est strictement interdit de fumer sur la scène.
- L'utilisateur est tenu d'avertir sans retard la commune en cas de dommages causés, de vol ou d'incendie (Tél. : 590640).
- Il va de soi que la scène est mise à disposition sans sonorisation ou équipement technique.

- Il est strictement défendu de monter et d'installer des projecteurs et autres éléments d'éclairage et de sonorisation aux structures du cadre de la scène sans l'accord des services communaux. Les dispositions statiques du dossier technique et les prescriptions de sécurité sont impérativement à respecter. Les dirigeants des sociétés sont responsables de faire respecter ces interdictions.

Article 9

Autres dispositions

En cas de non-respect des dites conditions d'utilisation, la commune se réserve le droit de ne plus louer la scène à la société concernée.